



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 031-213104219-20251218-DEL2025_07_02-DE

REPUBLICHE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 18 décembre 2025
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à dix-huit heures
27	27	25	Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION			12 décembre 2025
DATE D'AFFICHAGE			12 décembre 2025

Etaient présents : 17

Mesdames GAMBET, TARDIEU, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, RAHIN, VOLTION, BESOMBES,
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, MIJOULE, PERON, MORANDIN, BERGONZAT

Procurations : 08

Mme MARTIN-RECURZ avait donné procuration à Mme GABET
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN
M. CHARRON avait donné procuration à Mme PEREZ
Mme BEGUE avait donné procuration à Mme ABADIE
Mme COUESNON avait donné procuration à M. GUERRIOT

Absents : 02

M. PIRIOU
Mme SAUVAGE

M. RENOUX a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

DELIBERATION N° 2025-07-02

SECONDE REVISION LIBRE DE L'ACF 2025

Le Conseil Municipal avait adopté dans sa séance du 3 juillet 2025 la première révision libre de l'ACF 2025 à l'issue de laquelle celle-ci avait été fixée à -114 456 €.

Le Conseil de Communauté du Muretain Agglo du 17 novembre 2025 s'est prononcé sur la révision libre n°2 de l'attribution de compensation de fonctionnement 2025 et a approuvé les attributions de compensation de fonctionnement définitives 2025.



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/25
ID : 031-213104219-20251218-DEL2025_07_02-DE

La première délibération avait pour objet de :

- Prévoir le reversement par les Communes concernées au Muretain Agglo du montant du nouveau dispositif d'accompagnement financier de l'Etat pour l'accueil du jeune enfant. En effet, ces montants ont été versés aux Communes alors que c'est le Muretain Agglo qui exerce la compétence. Pour notre commune cela représente en 2025 un montant de 28 459 €.
- Traiter plusieurs situations individuelles. Cela ne concerne pas notre commune.

Au terme de cette délibération l'ACF 2025 est portée de -114 456 € à -142 915 €

La seconde délibération avait pour objet de prendre en compte :

- La refacturation des services communs pour l'année. Pour notre commune cela représente une charge supplémentaire de 22 961 €.

A l'issue de cette seconde délibération, l'ACF 2025 est portée à -165 876 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

APPROUVE la seconde révision libre de l'Attribution de compensation de fonctionnement pour 2025.

PRENDS ACTE que le montant définitif de l'Attribution de compensation de fonctionnement s'élève à -165 876 €

CHARGE le Maire, ou son représentant de signer tout document et prendre toute décision relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 18 décembre 2025
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

